NATIONS
UNIES

EP

UNEP/GC/24/7

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : Générale
13 novembre 2006

Français
Original : Anglais

Vingt-quatrième session du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement
Nairobi, 5–9 février 2007
Points 4 a), 4 b), 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique générale : état de l'environnement

Questions de politique générale : nouvelles questions de politique générale

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable

Mise en oeuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application des décisions pertinentes du Conseil d'administration

Gestion des produits chimiques

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport a été élaboré conformément à la décision 23/9 du Conseil d'administration sur la gestion des produits chimiques, et à la décision SS.IX/1 relative à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Il replace dans leur contexte les délibérations du Conseil d'administration et se divise en quatre chapitres, correspondant aux quatre parties de la décision 23/9, relatives respectivement à : la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et d'autres organisations; l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques; le plomb et le cadmium; et le Programme relatif au mercure.

Les documents apparentés suivants apportent des compléments d'un grand intérêt sur le présent rapport :

- UNEP/GC/24/INF/15 – Initial activities and planning in support of Strategic Approach to International Chemicals Management implementation activities by the United Nations Environment Programme.
- UNEP /GC/24/INF/16 – Key findings of the reviews of scientific information on lead and cadmium;
- UNEP /GC/24/INF/17 – Status rapport on partnerships as one approach to reducing the risks to human health and the environment from the release of mercury and its compounds into the environment.
- UNEP/GC/24/INF/21 – Outcome of the regional meetings on the Strategic Approach to International Chemicals Management.

* UNEP/GC/24/1.

K0653660 291206

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

I. Décision 23/9 I : Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et d'autres organisations

1. Dans sa décision 23/9 I, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de renforcer, dans les limites des ressources disponibles, l'appui apporté actuellement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Il a prié en outre le Directeur exécutif de promouvoir une coopération et des synergies entre les secrétariats de ces Conventions, et avec le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le service Produits chimiques de la Division technologie, industrie et économie du PNUE et avec l'Organisation mondiale des douanes. Plusieurs événements sont intervenus depuis que la décision a été adoptée.

1. Résultats de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm

2. A sa première réunion, qui s'est tenue à Punta del Este, Uruguay, du 2 au 6 mai 2005, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a adopté sa décision SC-1/18, dans laquelle elle s'est, entre autres, félicitée de la proposition de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam[1] de mettre en place un chef conjoint des secrétariats des Conventions de Stockholm et de Rotterdam.[2] En outre, elle a prié son secrétariat d'établir, en consultation avec les secrétariats des Conventions de Bâle et de Rotterdam, et avec le PNUE, une étude sur la façon dont la coopération et les synergies entre les secrétariats des trois Conventions et d'autres programmes pertinents pourraient être améliorées pour garantir une cohérence, une efficience et une efficacité maximales dans le domaine des produits chimiques et des déchets, en examinant notamment le rôle que des structures communes pourraient jouer. En outre, la Conférence a aussi décidé d'examiner les résultats de l'étude lors de sa deuxième réunion.

2. Résultats de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam

3. A sa première réunion, qui s'est tenue à Rome du 27 au 30 septembre 2005, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam s'est félicitée, dans sa décision RC-2/6, du choix de préparer l'étude, et a invité le PNUE, en consultation avec les secrétariats des Conventions, à prendre pour cette analyse supplémentaire les dispositions financières et administratives qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de toute modification que les secrétariats des trois Conventions et le PNUE pourraient proposer. En outre, la Conférence des Parties a invité le PNUE à soumettre l'analyse supplémentaire à l'examen des Conférences des Parties aux Conventions de Stockholm et de Bâle.

3. Actions consécutives à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm

4. A sa deuxième réunion, qui s'est tenue à Genève du 1er au 5 mai 2006, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a examiné l'étude sur l'amélioration de la coopération et des synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm (UNEP/POPS/COP.2/INF/12), l'analyse supplémentaire des arrangements financiers et administratifs qui seraient nécessaires en vue de renforcer les synergies et la coopération entre les secrétariats des Conventions portant sur les produits chimiques et les déchets (UNEP/POPS/COP.2/INF/18) et un document de recommandations pour améliorer la coopération et les synergies, élaboré par le secrétariat de la Convention de Bâle (UNEP/POPS/COP.2/INF/19).[3] La Conférence a adopté la décision SC-2/15 portant sur les synergies, dans laquelle elle priait le président de la Conférence de veiller, avec le concours du secrétariat et en consultation avec les présidents et les secrétariats des Conventions de Bâle et de Rotterdam, à la préparation d'un rapport supplémentaire plus poussé

---

[1] Voir décision RC-1/17 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, adoptée lors de sa première réunion, qui s'est tenue à Genève du 20 au 24 septembre 2004.

[2] Les fonctions du secrétariat de la Convention de Rotterdam sont conjointement assurées par le Directeur exécutif du PNUE et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La proposition d'un chef conjoint des secrétariats pour les Conventions de Rotterdam et de Stockholm s'appliquerait, s'agissant de la Convention de Rotterdam, à la part de secrétariat assumée par le PNUE.

[3] A sa cinquième réunion, en avril 2006, le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle a adopté la décision OEWG-V/6, dans laquelle il priait son secrétariat de faire parvenir ce document aux secrétariats des Conventions de Stockholm et de Rotterdam et de les inviter à le mettre à disposition de leurs Conférences des Parties respectives et du Directeur exécutif du PNUE, en tant que document d'information.

analysant les domaines précis dans lesquels la coopération et la coordination au niveau programmatique entre les trois Conventions seraient mutuellement avantageuses pour ces dernières. Dans la décision, la Conférence des Parties a proposé la création d'un groupe de travail conjoint spécial, composé de 15 représentants des Parties à chacune des trois Conventions, qui examinerait le rapport supplémentaire et préparerait des recommandations communes visant à améliorer la coopération et la coordination entre les trois Conventions aux niveaux administratif et programmatique, afin de les transmettre à la prochaine réunion des Conférences des Parties à chacune des Conventions.

5. Le 25 septembre 2006, le président de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a soumis le rapport supplémentaire sur la coopération et la coordination entre les Conventions de Bâle et de Stockholm au secrétariat de la Convention de Stockholm. Le secrétariat a distribué le rapport aux Parties à la Convention et aux observateurs, en les invitant à faire tous commentaires sur le rapport avant le 31 janvier 2007. Il a aussi soumis le rapport aux secrétariats des Conventions de Bâle et de Rotterdam.

4. Résultats de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam

6. A sa troisième réunion, qui s'est tenue à Genève du 9 au 13 octobre 2006, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a convenu dans sa décision RC-3/8 de participer au projet prescrit dans la décision SC-2/15, y compris la création d'un groupe de travail conjoint spécial, et a demandé à son secrétariat d'inviter les Parties à la Convention et les observateurs à présenter avant le 31 janvier 2007 leurs avis sur le rapport supplémentaire, par l'intermédiaire du secrétariat du groupe de travail conjoint spécial. Les Parties ont aussi été invitées à nommer avant le 31 janvier 2007, par l'intermédiaire de leurs bureaux respectifs, les membres qui participeront au groupe de travail conjoint spécial.

5. Observations relatives à d'autres forums

7. La coopération et les synergies seront débattues lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, qui doit se tenir à Nairobi du 27 novembre au 1er décembre 2006. Si la Conférence convient de participer au projet prescrit par la décision SC-2/15, le groupe de travail conjoint spécial pourrait être créé.

8. Le service Produits chimiques de la Division technologie, industrie et économie du PNUE continue de coopérer étroitement avec les secrétariats des Conventions sur les produits chimiques et les déchets, en particulier dans la perspective d'apporter les appuis techniques nécessaires.

II. Décision 23/9 II : Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

9. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques apporte un plan directeur aux travaux visant à l'accomplissement de l'objectif du Plan d'application de Johannesburg selon lequel, d'ici 2020, les produits chimiques doivent être utilisés et produits de manière à minimiser les effets néfastes significatifs sur la santé humaine et l'environnement. Elle s'intéresse à tous les secteurs concernés, notamment l'agriculture, l'environnement, la santé, l'industrie et la main d'œuvre, et cherche à incorporer une perspective relative à la sécurité chimique comme question transversale dans le développement durable. L'Approche stratégique invite les parties prenantes gouvernementales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à s'engager.

1. Adoption et approbation de l'Approche stratégique

10. Ainsi que l'avait envisagé la décision 23/9 II, l'élaboration de l'Approche stratégique a été menée à terme avec la troisième session du Comité préparatoire, qui s'est déroulée à Vienne du 19 au 24 septembre 2005, et avec la première session de la Conférence internationale sur gestion des produits chimiques, qui s'est tenue à Dubaï du 4 au 6 février 2006. La Conférence a parachevé et adopté l'Approche stratégique, qui a ensuite été approuvée le 9 février 2006 par le Conseil d'administration lors de sa neuvième session spéciale, dans sa décision SS.IX/1. L'Approche stratégique a également été approuvée par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en avril 2006, et l'Assemblée mondiale de la santé en a formellement pris acte en mai 2006. Elle a été examinée en novembre 2006 par les organes directeurs et les organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation internationale du travail (OIT) puis elle sera examinée en mai 2007 par le Conseil d'administration de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). La nature intersectorielle de l'Approche stratégique, fondamentale pour sa réussite, se manifeste ici clairement. Tous les membres du Programme interorganisations pour la gestion

rationnelle des produits chimiques doivent travailler activement dans leur champ de compétence en vue d'une mise en œuvre efficace de l'Approche stratégique.

2. Les activités du PNUE soutenant la mise en œuvre de l'Approche stratégique

11. Dans sa décision 23/9 II, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de prévoir, à titre prioritaire, des crédits appropriés pour la mise en œuvre des responsabilités conférées au PNUE au titre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, et de prévoir des crédits pour les activités destinées à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à appliquer cette Approche, notamment dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, dont la mise en œuvre effective est fortement prioritaire. En réponse à cette demande, un groupe de travail inter-services a été créé pour élaborer une double démarche destinée à appuyer les activités de mise en œuvre de l'Approche stratégique pour la période biennale 2006–2007, comprenant :

a) Une série d'activités initiales, planifiées pour 2006–2007 en appui aux objectifs clefs de l'Approche stratégique, commençant par un symposium sur le trafic illégal des produits chimiques dangereux, qui se tiendra en République tchèque en novembre 2006 avec le soutien financier du Gouvernement allemand;

b) Un plan complet de soutien à la mise en œuvre de l'Approche stratégique pendant la période 2008–2020, qui a été élaboré en référence à la Stratégie politique globale et au Plan d'action mondial de l'Approche stratégique.

12. Le document UNEP/GC/24/INF/15 décrit plus précisément les plans ci-dessus. D'autres organisations sont en train de prévoir des plans du même ordre en vue d'intégrer l'Approche stratégique dans leurs programmes de travail pour mieux servir leurs domaines de compétence. Les activités de mise en œuvre proposées sont coordonnées par truchement du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques.

3. Création du secrétariat de l'Approche stratégique et premières activités du secrétariat

13. Dans sa décision SS.IX/1, le Conseil d'administration a répondu aux demandes de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques visant à ce que le PNUE apporte l'appui d'un secrétariat, d'administrateurs et autres services à la Conférence et à ses travaux inter-sessions. Le Conseil d'administration donc prié le Directeur exécutif de convoquer les sessions futures de la Conférence internationale de façon qu'elles se tiennent, le cas échéant, conjointement aux réunions des organes directeurs des organisations intergouvernementales compétentes; il l'a prié d'instituer et d'assumer la responsabilité administrative générale du secrétariat de l'Approche stratégique; et l'a autorisé à établir et à gérer le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide en vue d'appuyer la mise en oeuvre initiale de l'Approche stratégique.

14. Conformément à la décision SS.IX/1, des discussions sont en cours entre le PNUE et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) relativement à la possibilité de tenir la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques conjointement à la réunion de l'Assemblée mondiale de la santé en mai 2009. Le secrétariat de l'Approche stratégique a commencé à travailler selon les fonctions qui lui sont assignées par la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique, en s'attachant surtout, initialement, à faciliter les réunions régionales inter-sessions et le lancement du Programme de démarrage rapide. Une réunion régionale africaine visant à catalyser la mise en œuvre de l'Approche stratégique s'est tenue au Caire du 11 au 14 septembre 2006, et a été suivie par des réunions pour les membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qu'ils appartiennent ou non à l'Union européenne, du 20 au 22 novembre 2006 et, pour la région d'Europe centrale et orientale, du 4 au 6 décembre 2006. Elles seront suivies au début de 2007 par des réunions concernant les régions Asie-Pacifique et Amérique latine et Caraïbes ainsi que la sous région arabe. Les résultats de ces réunions régionales sont exposés dans le document UNEP/GC/24/INF/21. Dans sa première année, le secrétariat s'est assuré des ressources budgétaires et en personnel se situant à la moitié à peu près des niveaux indicatifs annuels approuvés par la Conférence internationale, et il élargira progressivement ses services en fonction des ressources dont il pourra disposer. Le Fonds pour l'environnement a largement contribué au budget 2006 du secrétariat, et les Gouvernements de Slovénie, de Suède et de Suisse se sont aussi formellement engagés. La création du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide a été prévue pour donner suite aux premières approbations de projets du Comité de mise en œuvre du Fonds d'affectation spéciale, d'octobre 2006. Au 1er décembre 2006, le Fonds d'affectation spéciale avait reçu des Gouvernements d'Afrique du Sud, d'Autriche, de Belgique, d'Espagne, des Etats-Unis, de Finlande, de France, d'Inde, du Niger, de Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Slovénie et de Suède, des promesses de financement atteignant un total approximatif de cinq millions de dollars, sur

lequel le Comité de mise en œuvre a alloué environ deux millions de dollars à huit projets, bénéficiant à 20 pays.

III. Décision 23/9 III : Plomb et cadmium

15. Dans sa décision 23/9 III, le Conseil d'administration a prié le PNUE d'entreprendre une étude des informations scientifiques, en mettant en particulier l'accent sur le transport à longue distance dans l'environnement du plomb et du cadmium, afin de faire savoir lors des discussions futures s'il y a lieu de mener une action à l'échelon mondial concernant ces deux substances. Il a en outre prié le PNUE de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente décision concernant le plomb et le cadmium. Les informations données ci-après vont dans le sens de cette demande.

1. Activités sur le plomb

16. En 2001, lors de sa vingt et unième session, le Conseil d'administration a adopté sa décision 21/6, qui demandait aux gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de prendre des dispositions pour éliminer l'utilisation du plomb dans l'essence. En 2003, lors de sa vingt-deuxième session, après avoir examiné les avancées réalisées pour éliminer l'utilisation du plomb dans l'essence, le Conseil d'administration a adopté sa décision 22/4 III, invitant à nouveau les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à agir d'urgence pour cette élimination et à mettre rapidement en œuvre l'engagement pris au Sommet mondial pour le développement durable d'éliminer progressivement le plomb dans les peintures faisant appel à cette substance et d'autres sources d'exposition humaine, de prévenir l'exposition au plomb, en particulier pour les enfants, et de renforcer le contrôle et la surveillance ainsi que le traitement du saturnisme. Il a également lancé un appel aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et à la société civile pour qu'ils s'emploient activement à aider les gouvernements des différents pays dans leurs efforts visant à prévenir et éliminer les sources d'exposition humaine au plomb, en particulier l'utilisation du plomb dans l'essence, et à renforcer le contrôle et la surveillance ainsi que le traitement du saturnisme, en mettant à la disposition des pays en développement et des pays à économie en transition des informations, une assistance technique, des moyens de renforcer les capacités, et des fonds. En 2003, lors de sa vingt-troisième session, le Conseil d'administration a adopté la décision 23/9 III, dans laquelle il a réaffirmé sa décision 22/4 III.

17. Depuis l'adoption de la décision 21/6, le PNUE a joué un rôle clef dans l'élimination progressive de l'essence au plomb partout dans le monde; par exemple, il assure la fonction de centre d'échange et d'information du Partenariat pour des carburants et des véhicules propres, fondé par le Sommet mondial pour le développement durable. La section Environnement urbain du PNUE, en collaboration avec les gouvernements, le secteur privé et d'autres organisations internationales et de la société civile, a été l'acteur principal de la mise en œuvre de la Déclaration de Dakar, un plan d'action pour l'élimination progressive de l'essence au plomb en Afrique subsaharienne, adopté en juin 2001 à Dakar, lors d'une conférence régionale sur la question.

2. Développements consécutifs aux études sur les informations scientifiques sur le plomb et le cadmium

18. Dans sa décision 23/9 III, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif d'entreprendre une étude des informations scientifiques, en mettant en particulier l'accent sur le transport à longue distance dans l'environnement, afin de faire savoir lors des discussions futures s'il y a lieu de mener une action à l'échelon mondial concernant le plomb et le cadmium.

19. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, le PNUE a créé le Groupe de travail plomb et cadmium pour l'aider dans son travail. En mai 2005, il a distribué un plan de travail et un calendrier et, pour s'assurer que cette mise en place resterait ouverte, transparente et globale, il a invité les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à présenter toutes données pertinentes aux différentes études des informations scientifiques, et à nommer des membres pour qu'ils participent au Groupe de travail, tout d'abord en expédiant par courrier leurs commentaires sur les projets de textes d'études, puis lors d'une réunion au cours de laquelle ces projets seraient parachevés dans toute la mesure du possible.

20. Le Groupe de travail plomb et cadmium s'est réuni à Genève du 18 au 22 septembre 2006 pour étudier les projets de textes des études des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium et, en se fondant sur les informations ainsi réunies, en particulier celles relatives au transport à longue distance dans l'environnement, pour préparer un résumé technique des conclusions essentielles de chaque étude, notamment la détermination des éventuelles lacunes dans les informations disponibles et les éventuelles conclusions à tirer sur la question de savoir s'il existe des preuves d'impacts néfastes

significatifs sur la santé et l'environnement à l'échelle mondiale dues aux rejets de plomb et de cadmium dans l'environnement. Le rapport relatif à la réunion est disponible en ce qui concerne les activités pour le plomb et le cadmium à l'adresse Internet suivante : http://www.chem.PNUE.ch/Pb_and_Cd/WG/Working_Group.htm.

21. Pendant la réunion, le Groupe de travail a examiné les études d'informations scientifiques sur le plomb et le cadmium et a parachevé les textes dans toute la mesure du possible. Il a en outre identifié quelques conclusions essentielles. A la suite de quoi, le PNUE a procédé aux changements nécessaires dans les études sur la base des commentaires recueillis lors de cette réunion. Le texte des études, disponible en anglais seulement, ainsi que des précisions complémentaires sur les discussions du Groupe de travail et les résumés techniques des conclusions essentielles, figurent dans le document PNUE/GC/24/INF/16.

3. Financement de la mise en œuvre de la décision

22. Dans sa décision 23/9 III, le Conseil d'administration a encouragé les gouvernements et autres parties prenantes à augmenter leurs contributions de sorte à favoriser l'exécution opportune des travaux prescrits par la décision.

23. Le 29 mai 2001, le PNUE a créé un fonds général d'affectation spéciale pour soutenir la préparation d'une évaluation mondiale sur le mercure et ses composés. En 2005, ce fonds d'affectation spéciale est devenu le fonds général d'affectation spéciale soutenant les activités relatives au mercure et autres métaux, conformément à la décision 23/9 III et IV, dans laquelle les gouvernements ont été priés de verser des contributions pour appuyer la mise en œuvre des activités du PNUE relatives au mercure, au plomb et au cadmium, et à la décision 22/23, dans laquelle le Directeur exécutif a été prié de réduire le nombre des fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du PNUE, afin d'améliorer l'efficacité de ce dernier.

24. Le statut du fonds d'affectation spéciale apparaît au chapitre IV ci-dessous, relatif au Programme relatif au mercure. Sur les promesses de financements et les contributions reçues par le fonds d'affectation spéciale en 2005–2006, un total d'environ 701 000 dollars venus des gouvernements norvégiens, suédois et suisse a été assigné aux activités concernant les métaux lourds, le plomb et le cadmium. Une fois couverts les frais afférents aux activités actuelles, toute somme affectée restant pourra être utilisée à des travaux complémentaires, sous réserve d'agrément des donateurs.

25. L'augmentation des effectifs du Fonds pour l'environnement affectés au programme sur le mercure et autres métaux, expliquée au chapitre IV ci-dessous, accroîtra la capacité du personnel du programme et permettra de renforcer les activités prescrites par la décision 22/4 III.

4. Appel à de nouvelles actions

26. L'étude des informations scientifiques montre que les défis posés par le plomb et le cadmium ont une dimension internationale conséquente. Le plomb et le cadmium sont transportés tant aux échelles locales et nationales que régionales et intercontinentales, ce transport étant influencé par un certain nombre de facteurs. Dans les pays en développement, où les sources locales risquent de ne pas être soumises à des contrôles aussi sévères, les émissions locales peuvent entraîner des expositions importantes. Pour le plomb, les effets sur la santé se situent principalement au niveau du développement neurologique, les enfants et les femmes enceintes étant les populations les plus en danger. L'exposition au cadmium peut avoir des effets sur les reins et l'inhalation a des effets associés carcinogènes. Un élan mondial est nécessaire pour s'attaquer efficacement à ces défis, tout particulièrement dans les pays en développement. Cette nécessité a été soulignée encore lors des discussions de la cinquième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, qui s'est tenue à Budapest du 25 au 29 septembre 2006. Dans la Déclaration de Budapest sur le mercure, le plomb et le cadmium, le Forum a appelé à de nouvelles actions mondiales, régionales, nationales et locales, selon les nécessités. Il a en outre invité le Conseil d'administration à lancer des actions volontaires et à les renforcer, notamment des partenariats et autres activités, et à songer en priorité à des mesures appropriées sur le plomb et le cadmium. Le Conseil d'administration devrait donc envisager la nécessité de nouvelles actions.

IV. Décision 23/9 IV : Programme relatif au mercure

27. Dans sa décision 23/9 IV, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la décision touchant au mercure et a décidé d'évaluer à sa vingt-quatrième session, sur la base de ce rapport d'activités, s'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures concernant le mercure, en considérant toute une série d'options, notamment la

possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant, l'établissement de partenariats et d'autres mesures.

28. Le programme du PNUE relatif au mercure a été instauré en 2003 pour répondre à la décision 22/4 V. L'objectif à long terme de ce programme est de réduire sensiblement voire éliminer les utilisations et les rejets de mercure et de ses composés en facilitant les actions aux niveaux national, régional et mondial, et d'atténuer ainsi de manière appréciable leurs effets nocifs à l'échelle mondiale sur la santé et l'environnement. L'objectif dans l'immédiat a été d'encourager tous les pays à se fixer des objectifs et à prendre des mesures au niveau national, selon qu'il convient, le but étant de déterminer les populations et les écosystèmes exposés, et de réduire les rejets anthropiques de mercure ayant une incidence sur la santé humaine et l'environnement.

29. En mai 2005, le PNUE a distribué aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales un plan de travail et un calendrier fixant les activités planifiées pour répondre à la décision 23/9 IV. Il les a en outre invités à soutenir la mise en œuvre de la décision, tant financièrement que techniquement. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des diverses activités couvertes par le plan de travail et prescrites par la décision sont exposés ci-après.

1. Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique

30. Ainsi que l'en avait prié le Conseil d'administration, le PNUE promeut l'établissement d'inventaires des utilisations et rejets de mercure. Un important outil spécialisé d'identification et de quantification des rejets de mercure a été élaboré pour former les pays et les guider dans les mesures qu'ils prennent sur la question du mercure. Une version pilote de ce document a été achevée en novembre 2005 et mise à la disposition du public, en anglais sur la page Internet du Programme relatif au mercure, http://www.chem.unep.ch/mercury/support.htm. Cet outil est actuellement en cours de traduction vers les autres langues officielles des Nations Unies. Les traductions définitives sont attendues vers la fin de 2006 et seront mises à disposition sur le site Internet.

31. Dans un premier temps, le PNUE travaille à élaborer une méthode de gestion d'un projet pilote pour les inventaires de mercure dans cinq pays asiatiques. Ce projet offrira aux pays participants et à la région un début d'identification et de quantification de leurs utilisations et rejets de mercure. Le PNUE prévoit d'héberger un atelier régional afin de lancer le projet pour les pays pilotes, théoriquement en novembre 2006. Les pays participants devraient alors, en 2007, élaborer un inventaire provisoire du mercure, qui permettra d'établir des priorités dans les travaux ultérieurs de chaque pays pilote. Le PNUE compte sur ces travaux d'essai pour recueillir des réactions sur l'outil spécialisé, afin de l'ajuster aux nécessités et contextes des pays en développement, et appliquera les enseignements retenus à l'élaboration des prochains projets d'inventaires. Des initiatives complémentaires sur l'élaboration des inventaires seront envisagées au fur et à mesure que l'outil spécialisé deviendra disponible dans d'autres langues.

32. Un certain nombre de matériels complémentaires sur la communication des risques, des documents d'orientation et des outils spécialisés et matériels de formation sont en cours d'élaboration ou ont déjà été préparés. Par exemple, des documents résumant les démarches possibles pour réduire les principaux usages et rejets de mercure de diverses sources sont aujourd'hui disponibles sur le site Internet du Programme relatif au mercure et le seront dans les ateliers de sensibilisation et les sessions de formation aux niveaux national et régional. Un outil spécialisé dans la sensibilisation des groupes humains est en cours d'élaboration, en coopération avec une organisation non gouvernementale.

33. En réponse à la décision 23/9 IV, dans laquelle le Conseil d'administration encourageait les gouvernements à promouvoir et à améliorer les méthodes d'évaluation et de communication des risques en se fondant notamment sur les directives de l'Organisation mondiale de la santé et de la FAO, méthodes devant permettre aux citoyens de faire des choix diététiques pour protéger leur santé, le PNUE travaille élaborer un document d'orientation sur certains aspects de l'identification des populations exposées aux risques du mercure. Le PNUE a aussi participé au travail en cours à l'OMS, visant à élaborer une directive sur l'équilibre entre risques et avantages de la consommation du poisson, notamment des considérations pratiques sur la communication des risques auprès des groupes cibles tels que les femmes enceintes. Ces deux documents sont restés inachevés, dans l'attente des résultats de la soixante-septième réunion du Comité d'experts conjoint FAO/OMS sur les additifs alimentaires, qui s'est tenue à Rome du 20 au 29 juin 2006. Lors de la soixante et unième réunion, en 2003, le Comité d'experts avait baissé la dose provisoire hebdomadaire tolérable du méthylmercure à 1,6 µg/kg de poids corporel, afin de protéger le fœtus en développement, sous-groupe le plus sensible de la population humaine. Lors de sa soixante-septième réunion, en 2006, le Comité a émis de nouvelles directives visant d'autres sous-groupes de la population, qui seront utiles aux pays qui souhaiteront faire des choix quant aux options de gestion des risques adaptées à leur situation. Le

PNUE et l'OMS coordonneront la mise au point finale des documents d'orientation susmentionnés, afin de s'assurer qu'ils se complètent mutuellement.

2. Mise en œuvre de partenariats entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et le secteur privé

34. Lors de sa vingt-troisième session, le Conseil d'administration, poursuivant ses discussions sur la nécessité de nouvelles mesures pour s'attaquer aux effets nuisibles de la pollution par le mercure au plan mondial, a appelé instamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales ainsi que le secteur privé, à établir et à mettre en œuvre des partenariats d'une façon claire, transparente et responsable, comme une approche visant à réduire les risques pour la santé des êtres humains et pour l'environnement provoqués par le rejet du mercure et de ses composés dans l'environnement et, partant, d'atteindre les objectifs énoncés à l'annexe de la décision 22/4 V. Le PNUE a été prié de faciliter les travaux entre son programme relatif au mercure et les gouvernements, les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les partenariats, selon qu'il convient, pour : améliorer à l'échelon mondial les connaissances sur les sources des émissions du mercure au niveau international, ainsi que sur le sort et le transport de cette substance; promouvoir l'établissement d'inventaires des utilisations et rejets de mercure; promouvoir l'élaboration de méthodes d'élimination et de récupération écologiquement rationnelles; faire mieux connaître les méthodes de recyclage écologiquement rationnelles.

35. Les paragraphes 28 à 33 de la décision 23/9 IV relatifs aux partenariats, fixent un certain nombre d'activités attendues du PNUE pour en faciliter la mise en œuvre. Un document de réunion différent (PNUE/GC/24/INF/17) précise davantage ces activités, notamment le rapport préparé en application de la décision relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des partenariats créés conformément à la décision 23/9 IV, sur la base des informations présentées par les gouvernements et d'autres parties prenantes.

3. Promotion des activités d'assistance technique et financière

36. Dans sa décision 23/9 IV, le Conseil d'administration a encouragé les gouvernements et les parties prenantes, en particulier dans les pays développés, ainsi que les organisations internationales compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à mobiliser des ressources techniques et financières en vue de constituer des partenariats féconds. Cette assistance pourrait notamment englober l'identification des meilleures pratiques et le transfert de technologies appropriées. En conséquence de quoi, les gouvernements, les organisations internationales et autres partenaires se sont vu demander de fournir une assistance technique, notamment des savoir-faire et des connaissances, sur les questions correspondantes. Cette assistance comporte par exemple la délégation de personnes ressources pour les ateliers et les activités de formation, ainsi que l'aide à l'élaboration de documents d'orientation.

37. Le PNUE a lancé des activités de levées de fonds pour encourager tous les pays à envisager de contribuer volontairement au soutien des activités planifiées par le Programme relatif au mercure. Dans sa décision 23/9 IV, le Conseil d'administration a reconnu l'importance des ressources techniques et financières pour assurer la réussite de la mise en œuvre des partenariats créés à la suite de sa décision. Les gouvernements et les parties prenantes, en particulier dans les pays développés, ainsi que les organisations internationales compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, ont été encouragées à mobiliser des ressources techniques et financières en vue de constituer des partenariats féconds.

38. Ces activités ont permis de lever des sommes considérables pour le fonds général d'affectation spéciale, en soutien aux activités relatives au mercure et autres métaux. Des fonds sont maintenant disponibles pour appuyer un certain nombre d'activités de partenariat et la mise en œuvre de projets nationaux aux niveaux national ou régional, en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition à comprendre la nature et l'ampleur du problème du mercure et à élaborer des outils et des stratégies pour atténuer la pollution par le mercure. En outre, bien que la position du PNUE ne lui permette pas de fournir directement des fonds, le programme peut se révéler utile aux pays recherchant des financements auprès de donateurs désireux d'appuyer des projets de lutte contre la pollution par le mercure.

39. Pour faciliter les demandes de soutien financier pour des activités à l'échelle des pays, le PNUE a élaboré un formulaire de proposition de projet simplifié et d'orientation sur les priorités, qui est actuellement disponible sur la page Internet du programme relatif au mercure. Il faut citer parmi les priorités identifiées pour les projets potentiels :

a) Promouvoir l'établissement d'inventaires nationaux des utilisations et rejets de mercure;

b) Elaborer des stratégies en vue de renforcer les activités de sensibilisation et de communication sur les risques, et d'atteindre les populations exposées, y compris les populations sensibles;

c) Accroître la sensibilisation du public et promouvoir les produits, technologies et procédés sans mercure, en utilisant des solutions soucieuses de l'environnement;

d) Encourager l'application des nouvelles techniques et mesures disponibles pour réduire les émissions de mercure à la source ainsi que le partage d'informations à leur égard;

e) Promouvoir la réduction des risques d'exposition liés au mercure dans des produits tels que les piles, les produits cosmétiques et les thermomètres, aux techniques de production faisant appel notamment au chlore et à la soude caustique, et aux activités d'exploitation minière artisanale utilisant du mercure par exemple et, si nécessaire, introduire des interdictions ou des restrictions sur les utilisations;

f) Accroître la sensibilisation aux pratiques de recyclage écologiquement rationnelle et promouvoir la mise en place de méthodes écologiquement rationnelles de gestion, de recyclage et de récupération des déchets;

g) Elaborer des plans nationaux de mise en oeuvre pour réduire les utilisations et les rejets du mercure;

h) Mettre en place une formation et des ateliers sur divers sujets pertinents d'un point de vue sectoriel ou régional;

i) Améliorer le champ mondial des connaissances sur les sources des émissions de mercure au niveau international, ainsi que sur le sort et le transport de cette substance.

40. Le format de proposition de projet vise à aider au dépôt des propositions en fournissant une vue générale du projet prévu, notamment ses objectifs, les résultats attendus et une évaluation des coûts. Les gouvernements et autres parties prenantes intéressés sont invités à soumettre leurs propositions de projets pour examen, accompagnées d'une lettre signée par l'initiateur de la proposition. Le fonds soutiendra des projets de renforcement des capacités visant à aider les pays en développement et les pays à économie en transition. Le montant maximal par projet s'élève à 100 000 dollars; toutefois, la préférence peut être accordée à des projets inférieurs à 50 000 dollars ainsi qu'à des projets cofinancés par d'autres sources et d'importantes contributions en nature. Il sera tenu compte de l'équilibre géographique et sectoriel lors de l'approbation des projets.

4. Soutien aux partenariats et aux projets nationaux

41. Dans le cadre d'activités de partenariats aussi bien qu'en réponse aux ateliers régionaux de sensibilisation organisés par le PNUE en 2004–2005, un certain nombre de pays ont pris contact avec le PNUE pour solliciter une assistance financière et technique en vue de lutter contre la pollution par le mercure au niveau national.

42. En octobre 2006, 20 pays (cinq de la région Asie-Pacifique, sept d'Afrique, sept d'Amérique latine et des Caraïbes et un de la région Europe centrale et orientale), ainsi qu'une organisation non gouvernementale, ont présenté des propositions relatives à des projets nationaux. Quatre autres pays devraient normalement émettre des propositions. Celles-ci éclairent la nécessité, entre autres, d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités en ce qui concerne les inventaires (identification et quantification des rejets); la formation, la sensibilisation et les échanges d'information; les mesures visant à réduire voire éliminer les rejets de déchets; les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales; et la recherche, l'élaboration des politiques et le contrôle des réglementations. Le PNUE travaille actuellement avec ces pays à définir plus clairement leurs besoins et à élaborer les indispensables documents fixant les buts et objectifs de leurs projets à court, moyen et long terme. Les propositions de projet bien élaborées, entrant dans les priorités et lignes directrices définies, seront financées selon les besoins et dans le cadre des ressources disponibles, et le PNUE fera tous les efforts possibles pour soutenir les pays dans la mise en œuvre et le suivi des projets.

43. A ce jour, des projets ont reçu un accord de financement au Burkina Faso et au Surinam, et 18 autres sont en cours d'examen. Les documents de divers projets ayant reçu un accord de financement seront publiés sur la page Internet du programme relatif au mercure, ainsi que les rapports finaux et les conclusions, dès que ces autres documents seront disponibles.

44. Le nouveau Programme de démarrage rapide élaboré dans le cadre de l'Approche stratégique pour la gestion internationale des produits chimiques, récemment adoptée, offrira de nouvelles possibilités aux pays dans leurs recherches de financements pour les activités et partenariats relatifs au

mercure et aux métaux. Le Programme relatif au mercure suivra attentivement l'actualité dans ce domaine, pour aider les pays à profiter de ces possibilités dans l'avenir.

5. Autres activités du programme

45. Dans sa décision 23/9 IV, le Conseil d'administration a prié le PNUE d'affiner le programme relatif au mercure, en préparant et rendant public un rapport résumant les informations sur l'offre, le commerce et la demande de mercure, notamment dans les mines d'or artisanales et à petite échelle et, à partir de la prise en compte de la démarche « cycle de vie », de soumettre un document pouvant servir de base aux réflexions sur les nouvelles mesures qui pourraient éventuellement être prises dans ces domaines, en vue de leur examen par le Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session. L'annexe au document PNUE/GC/24/INF/17 énonce la méthode d'élaboration du rapport demandé et propose une récapitulation de ses principales conclusions.

6. Financement du programme

46. Le 29 mai 2001, le PNUE a créé un fonds général d'affectation spéciale pour soutenir la préparation d'une évaluation mondiale sur le mercure et ses composés. En 2005, ce fonds d'affectation spéciale est devenu le fonds général d'affectation spéciale soutenant les activités relatives au mercure et autres métaux, conformément à la décision 23/9 III et IV, dans laquelle les gouvernements ont été priés de verser des contributions pour appuyer la mise en œuvre des activités du PNUE relatives au mercure, au plomb et au cadmium, et à la décision 22/23 dans laquelle le Directeur exécutif était prié de réduire le nombre des fonds d'affectation spéciales appuyant le programme de travail du PNUE, afin d'améliorer l'efficacité de ce dernier.

47. Fin 2004, les gouvernements du Burkina Faso, du Canada, du Danemark, des Etats Unis, de la Finlande, de la France, de Malte, de la Norvège, du Royaume Uni, de la Suède et de la Suisse, avaient fait parvenir au fonds d'affectation spéciale des promesses ou contributions financières totalisant 2 254 400 dollars environ.

48. En 2005, les gouvernements du Canada, des Etats Unis, de la Finlande, de la Hongrie, de la Norvège, de la Suède, de la Suisse et l'Union européenne avaient fait parvenir au fonds d'affectation spéciale des promesses ou contributions financières totalisant 1 562 300 dollars environ. Sur ce total, 370 761 dollars ont été affectés aux activités relatives au plomb et au cadmium. Outre la contribution en nature du PNUE, sous la forme de personnels spécialistes du programme, le PNUE a contribué à hauteur de 360 000 dollars environ prélevés sur le budget 2005 du Fonds pour l'environnement, afin de couvrir le coût d'un certain nombre d'atelier de sensibilisation sur le mercure, en 2004–2005.

49. Fin septembre 2006, les gouvernements d'Australie, de Bulgarie, du Canada, des Etats Unis, de Finlande, de Suède, avaient fait parvenir pour 2006 des promesses ou contributions financières totalisant 1 336 550 dollars. Sur ce total, 194 000 dollars ont été affectés aux activités relatives au plomb et au cadmium. Le gouvernement des Etats Unis a décidé d'une contribution financière complémentaire en 2006–2007, afin de permettre au PNUE de procéder à des recrutements supplémentaires pour soutenir les activités du Programme relatif au mercure, et spécialement celles touchant aux partenariats.

50. Les décisions 22/4 et 23/9 ont permis d'étoffer les effectifs du personnel du Fonds pour l'environnement affectés au programme relatif au mercure et autres métaux, ses membres passant de un à trois en 2006. Le recrutement de deux nouveaux membres du personnel est à sa phase finale et les deux postes devraient être remplis vers le troisième trimestre 2006. Dans l'attente du résultat de ce recrutement, deux postes provisoires de un an ont été approuvés en 2005 et deux membres se sont donc joints à la mi-mars 2006. Grâce à ce personnel, la capacité du programme est donc notablement augmentée et l'on peut s'attendre à davantage de résultats par rapport aux activités planifiées pour l'avenir.

51. En octobre 2006, 2 035 380 dollars environ avaient été affectés par le fonds d'affectation spéciale à de nouvelles activités en 2007–2008, notamment aux activités de partenariat, au programme de petites subventions et aux coûts salariaux.

7. Questions à envisager par le Conseil d'administration lors de sa vingt-quatrième session sur le Programme relatif au mercure

52. Le Conseil d'administration pourrait désirer évaluer plus en détails, sur la base du présent rapport, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 23/9 en ce qui concerne le mercure, ainsi que la déclaration du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique concernant le mercure, le plomb et le cadmium, s'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures concernant le mercure, en considérant toute une série d'options, notamment la possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant, l'établissement de partenariats et d'autres mesures.